

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 18 décembre 2006

**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. PERRON
Membres présents : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. NUDANT - M. JAPIOT - M. BRIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme THYEBULT - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX - M. HELIE
Membres excusés : Mme MANSAT - Mme JARZAGUET (pouvoir Mme WILLIAMS)
Membres absents : M. BAZIN

**OBJET
DE LA DELIBERATION**

Restructuration du Parc Municipal des Sports Gaston Gérard - Première phase - Approbation de l'avant-projet – Montant prévisionnel des travaux - Mise en appel d'offres - Demande de permis de construire - Marché de maîtrise d'oeuvre conclu entre la Ville et le groupement Michel Rémon et Igrec Ingénierie - Consistance des missions – Avenant n°1

Monsieur Dupire, au nom des commissions de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, de la Jeunesse et des Sports, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations des 7 novembre 2005 et 26 juin 2006, le Conseil Municipal a adopté le programme de restructuration du Parc Municipal des Sports Gaston Gérard, arrêté le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération, et désigné comme maître d'oeuvre l'équipe dont le mandataire est Monsieur Michel Rémon.

Le projet d'aménagement de la première phase porte sur la construction :

- d'une tribune Nord, couverte, comportant une zone destinée à recevoir des spectateurs debout,
- d'une tribune Sud, découverte, comprenant également une zone d'accueil de spectateurs debout.

Ces tribunes abriteront des sanitaires, des locaux d'exploitation ainsi que des espaces aménageables (loges et salons en ce qui concerne la tribune Nord). Le traitement des abords immédiats (allées de desserte, parvis) sera également réalisé dans ce cadre.

Le maître d'oeuvre a poursuivi ses études jusqu'à la phase de l'avant-projet. Les modifications retenues, qui s'inscrivent dans le respect du projet architectural et des dispositions essentielles du programme, portent sur:

- le nombre de trames incurvées aux extrémités de chacune des tribunes;
- les dimensionnements des structures métalliques et en béton armé;
- l'accès à la tribune sud par des escaliers selon la pente du talus en remplacement de passerelles métalliques;
- la réduction des linéaires de clôtures périphériques sud;
- la suppression des poteaux d'attente de la tribune sud destinés initialement à recevoir la couverture;

- l'éclairage technique des tribunes, la ventilation des locaux sanitaires du rez-de-chaussée, la surface des locaux techniques annexes, le nombre des sanitaires publics et la source d'alimentation de l'éclairage de sécurité, limités au strict respect de la réglementation actuelle.

Ces éléments permettent désormais de fixer le coût prévisionnel des travaux à 10.626.916,11 € TTC. Ce coût inclut l'aménagement du clos et du couvert des loges de la tribune Nord qu'il est apparu plus judicieux, dans un souci de cohérence générale de l'ouvrage, de réaliser dès à présent. En tout état de cause, le montant de ces travaux supplémentaires sera intégralement répercuté sur le club utilisateur du Parc Municipal des Sports Gaston Gérard, sous une forme juridique à déterminer.

Le coût prévisionnel des travaux ainsi fixé permet d'arrêter le montant de la rémunération du maître d'oeuvre liée à l'enveloppe de ceux-ci (12,2% de taux de rémunération) à 1.296.542,37 € TTC.

Par ailleurs, au cours des premières études, il est apparu pertinent de compléter les missions du maître d'oeuvre en incluant les prestations suivantes :

- la conception et la réalisation de la signalétique directionnelle et de sécurité de l'équipement ;
- la présentation du projet en images de synthèse ;
- la constitution des dossiers d'homologation conformément à la loi n°92-652 du 13 juillet 1992 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives.

Le montant forfaitaire de ces missions complémentaires serait de 101.660 € TTC.

Afin de prendre en compte l'ensemble de ces éléments, il est proposé de conclure l'avenant suivant au marché de maîtrise d'oeuvre n° 20060132 notifié le 3 août 2006 et conclu avec le groupement Michel Rémon et Igrec Ingénierie, dont le mandataire est Monsieur Michel Rémon, 6 cité de l'Ameublement, 75011 Paris:

- montant du marché incluant les missions complémentaire et spécifique initiale :

1.286.794,34 € TTC

- montant de l'avenant n° 1 comprenant la part de rémunération liée aux travaux et les trois nouvelles missions complémentaires :

266.888,03 € TTC

- montant total :

1.553.682,37 € TTC.

Le projet d'avenant a été soumis à la commission d'appel d'offres qui a émis un avis favorable.

Compte tenu du montant de l'opération, il est proposé d'engager une procédure d'appel d'offres pour la réalisation des travaux. »

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, de la Jeunesse et des Sports, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs de bien vouloir :

1) approuver l'avant-projet de la première phase des travaux de restructuration du Parc Municipal des Sports Gaston Gérard tel qu'il est présenté ;

2) arrêter le montant prévisionnel des travaux à 10.626.916,11 € TTC;

3) m'autoriser à lancer la procédure par voie d'appel d'offres ;

4) m'autoriser à signer les marchés et tous actes à intervenir pour leur exécution ;

5) m'autoriser, en cas d'appel d'offres infructueux, à procéder à un nouvel appel d'offres ou à lancer une consultation en vue de la passation de marchés négociés après mise en concurrence, conformément à l'article 35.I.1° du code de marchés publics ;

6) m'autoriser à prendre les décisions de poursuivre l'exécution des travaux en cas de dépassement du montant initial des marchés jusqu'à concurrence de 10 % de ce montant, conformément aux dispositions de l'article 118 du code des marchés publics ;

7) dire que le financement de l'opération sera assuré sur les crédits ouverts au budget 2006 et à inscrire aux budgets des exercices suivants ;

8) m'autoriser à déposer toute demande de permis de construire qui s'avèrerait nécessaire ;

9) arrêter le forfait définitif de la rémunération du maître d'oeuvre à 1.553.682,37 € TTC et décider d'établir l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre passé entre la Ville et le groupement Michel Rémon et Igrec Ingénierie tel qu'il est proposé;

10) m'autoriser à signer cet avenant ainsi que tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,**

Alain MILLOT